

Augmentation du nombre de produits chimiques soumis aux contrôles

Même si le Protocole de Genève de 1925 interdit l'utilisation d'armes chimiques et biologiques en temps de guerre, il n'interdit ni la production ni le stockage de telles armes. La Convention sur les armes biologiques et à toxines de 1972, qui interdit complètement ce genre d'armes, a partiellement corrigé cette lacune. En outre, des négociations officielles sont en cours depuis 1984 à la CD afin d'en venir à une interdiction complète des armes chimiques. Le Canada participe à ces négociations et bien que certains problèmes ne soient pas encore résolus, nous demeurons optimistes quant à la possibilité d'atteindre le résultat voulu dans un proche avenir.

Cependant, depuis quelques années, le Canada et d'autres pays ont dû songer aux mesures à prendre dans l'immédiat pour enrayer la prolifération des armes chimiques, compte tenu de l'intérêt accru de certains pays — notamment l'Irak — à acquérir de telles armes. Nous avons peu de moyens à notre disposition pour nous assurer que les produits chimiques ayant des applications commerciales légitimes et répandues ne seraient pas utilisés à la production d'armes chimiques. Néanmoins, de plus en plus de pays estiment que les moyens disponibles doivent être exploités et améliorés le plus possible pour mettre un frein à la prolifération.

Le Canada participe depuis 1985 à une tribune non officielle, appelée le «Groupe de l'Australie». Les 20

membres participants examinent les façons d'harmoniser leurs politiques nationales pour trouver une solution à leur préoccupation commune : la prolifération des armes chimiques. Notre participation au sein du Groupe a permis au Canada de contrôler l'exportation de 14 précurseurs d'armes chimiques aux termes de l'article 5301 de la LMEC. À la dernière réunion du Groupe, la plupart des participants, y compris le Canada, ont convenu que les 50 précurseurs d'armes chimiques identifiés devraient faire l'objet de sévères contrôles à l'exportation. Le Canada a rédigé le projet de règlement requis et prévoit mettre en place des contrôles applicables aux autres produits chimiques d'ici mai 1991.

La majorité des 50 précurseurs d'armes chimiques identifiés ne sont pas fabriqués au Canada. Ces nouvelles mesures de contrôle n'auront donc qu'un impact minime sur les échanges commerciaux du Canada. Du point de vue du Canada, il est important d'exercer un contrôle sur tous les produits chimiques identifiés pour que l'on puisse s'assurer que les produits chimiques produits à l'étranger ne seront pas exportés d'un pays fabricant à un pays tiers en passant par le Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction du contrôle des exportations (613-996-2387) et demander la brochure «Les armes chimiques : la vigilance s'impose».

«Cielles ouverts» : qu'en est-il?

Les changements survenus en Europe depuis le début des négociations «Cielles ouverts» en février 1990 ont rendu plus importante encore la conclusion d'un traité. Comme l'indiquait le communiqué des 22 dirigeants qui ont signé le Traité sur les FCE en novembre 1990, «Cielles ouverts» a un rôle essentiel à jouer pour atténuer l'incompréhension et la méfiance au sein de la nouvelle Europe multipolaire.

Malheureusement, des divergences de vue quant à l'interprétation soviétique de plusieurs articles du Traité sur les FCE ont entravé les progrès du contrôle des armements au cours des derniers mois. Les alliés de l'OTAN continuent néanmoins de dis-

cuter des questions en suspens des négociations «Cielles ouverts» pendant les consultations de haut niveau tenues régulièrement à Bruxelles. Ils tentent de trouver des possibilités de compromis qui pourraient être déposées lorsque les négociations reprendront sérieusement. Par ailleurs, on estime que la position soviétique devra être modifiée considérablement pour qu'un véritable régime de libre survol des territoires puisse être mis en place.

Le Canada est toujours déterminé à conclure un traité «Cielles ouverts», qui autoriserait le survol régulier, sur bref préavis, des territoires des pays participants en utilisant des aéronefs de surveillance non armés.

Un conférence pour renforcer la CABT

Du 6 au 8 février dernier s'est tenue à Noordwijk, aux Pays-Bas, une conférence qui réunissait des représentants officiels, des scientifiques du domaine de la défense, des experts en désarmement et des universitaires. La conférence avait pour objet d'étudier des façons de renforcer la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines (CABT). Le gouvernement des Pays-Bas, l'hôte de la conférence, a cherché à provoquer un échange d'idées pour améliorer les mesures de confiance auxquelles sont liées les parties à la CABT sur le plan politique. Il a en outre incité les participants à étudier d'autres mesures de confiance susceptibles d'être adoptées à la Troisième conférence d'examen de la CABT, qui aura lieu à Genève du 9 au 27 septembre. Les discussions ont enfin porté sur l'adoption de certaines mesures de vérification entraînant des obligations juridiques, absentes dans la CABT.

La conférence a été, dans le sens le plus positif du terme, une véritable session de remue-méninges, au cours de laquelle les participants ont mis en veilleuse leur position officielle pour demeurer réceptifs à de nouvelles idées qui pourraient constituer le fondement de nouvelles politiques en préparation de la conférence d'examen. Tous les participants croyaient, sans le déclarer ouvertement, qu'il était possible de renforcer la Convention de l'intérieur, c'est-à-dire en étendant la portée des dispositions existantes ou en ajoutant, au moyen de protocoles ou de déclarations politiques liant les parties, des engagements en faveur de la transparence et de la confiance dans le domaine des armes biologiques et à toxines, plutôt qu'en optant pour la voie des amendements de traités qui pourrait diviser les parties.

M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, a dirigé la participation du Canada à la conférence. Voici des extraits du document de travail du Canada présenté à la conférence. Il ne représente pas nécessairement la position officielle du Canada.

L'instauration d'un climat de confiance dans le contexte de la CABT vise à dissiper les doutes qui peuvent entourer la recherche permise par la Convention sur les agents biologiques et à toxines et à établir clairement que ces agents ne sont pas mis au point à des fins offensives...